

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **QU'EST CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?**

C'est l'ensemble des règles, des droits et des obligations qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquelles s'identifient et se rallient tous les participants. L'ensemble de ces règles, droits et obligations vient encadrer la conduite et les rapports entre les participants et le public.

### **À QUI S'ADRESSE LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?**

Le code de déontologie s'adresse à tous les participants de l'organisation du Club de football Lanaudière (Rhinos). Administrateurs, entraîneurs, gérants(es), soigneurs, bénévoles, joueurs ainsi que leurs parents y adhèrent automatiquement, quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation. Chaque participant s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à respecter ce code entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion de l'organisation.

### **POURQUOI UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?**

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions ce qui en même temps, contribue parfois à rendre les relations interpersonnelles plus difficiles. Or, toute société ou organisations ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une organisation à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur la mise en application d'un code de déontologie au sein de Football Lanaudière pour prévenir et limiter, autant que possible, les sources de litiges potentiels ou de toute conduite jugée préjudiciable aux intérêts de ce dernier. Par conséquent, il faut sensibiliser les divers intervenants de façon à ce qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication, quel qu'en soit le niveau. Le code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus, de façon à ne pas nuire à celles des autres ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation toute entière.

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns, mais plutôt de les contrôler afin d'éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le code de déontologie entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun.

### **LES AVANTAGES D'AVOIR UN CODE DE DÉONTOLOGIE SONT NOMBREUX**

#### Pour tous les participants

- Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres participants.
- Il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps.
- Il facilitera le respect entre les participants et un esprit de camaraderie.
- Il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers Football Lanaudière.
- Il incitera à une plus grande participation à toutes les activités.
- Il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pourraient être préjudiciables.

#### Pour les administrateurs

- Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire.

#### Pour les membres du Comité de déontologie

- Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant, des sanctions.

## Pour l'Organisation

- Il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de Football Québec ainsi que pour les autres associations.
- Il améliorera l'image de l'organisation et de ses participants au sein de la communauté, car il leur sera connu.
- Il facilitera le recrutement de nouveaux participants et de commanditaires.

## **PEUT-ON OBLIGER UNE PERSONNE DÉSIREUSE DE PARTICIPER À NOTRE ORGANISATION À RESPECTER UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?**

En devenant un participant de Football Lanaudière, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés pour elle-même ou pour son enfant lors de son adhésion. Dans le cas contraire, elle s'expose à des sanctions prévues aux règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion de lui-même et ou de l'enfant. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation, mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tous points à ses règlements en vertu du lien librement consenti entre lui et l'organisation.

## **LES VALEURS FONDAMENTALES ET RÈGLES DE CONDUITE SUR LESQUELLES IL EST FONDÉ**

### Valeurs communes à l'ensemble des membres

- Le respect dans les rapports entre les participants
- L'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, parents, etc. avec l'objectif d'en tirer du plaisir.
- La socialisation
- La coopération
- Le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi.
- L'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- La courtoisie et la dignité
- L'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif
- Un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes
- Un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

## **LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS**

### Les droits communs à l'ensemble des membres

- Le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous dans ses rapports avec les autres participants
- Le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole
- Le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

### Les obligations communes à l'ensemble des membres

- Que les enfants éprouvent du plaisir
- Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation
- Avoir des rapports empreints de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
- Observer rigoureusement les règles du jeu ainsi que la charte de l'esprit sportif
- Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses ainsi que leurs supporteurs et exiger un comportement identique des autres participants
- Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc.) en présence des enfants
- Respecter les orientations et les décisions de Football Lanaudière et Football Québec
- Respecter les règlements de l'équipe (généraux, déontologie, de discipline)

- Être soucieux de l'image de Football Lanaudière et Football Québec
- Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque

## LES ADMINISTRATEURS

### Les droits des administrateurs de la corporation sont les suivants :

- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

### Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

- Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision
- Penser et diffuser la philosophie et les valeurs de l'organisation
- Faire en sorte que le sport du football soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et morale, une école de vie
- Agir en bon parent et en ce sens, s'assurer que tous les membres soient traités avec équité
- S'assurer que les fonds de la corporation soient bien gérés
- Que les décisions soient prises avec transparence
- Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc.
- S'acquitter de leur charge avec efficacité, loyauté et honnêteté
- S'assurer que le code de déontologie soit respecté à tous les niveaux de l'organisation
- Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer
- Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
- Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté
- Ne pas critiquer les décisions des membres du Conseil d'administration de Football Lanaudière à l'extérieur
- Respecter les orientations et les décisions du Conseil d'administration de Football Lanaudière
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des participants

**En tant qu'administrateur je m'engage**, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un des entraîneurs ou instructeurs ou tout autre bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. Se référer au Comité de déontologie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. Se référer aux membres du Conseil d'administration. J'accepte qu'ils délibèrent de mon problème à huit clos en mon absence. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
3. Se référer à la Ligue Montréal-Métro ou Football Québec si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'administrateur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

## LES ENTRAÎNEURS

Les droits des entraîneurs sont les suivants :

- Le droit de participer à la gestion et aux décisions lors des assemblées d'entraîneurs ainsi que lors des assemblées générales et spéciales
- Le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

Les obligations de l'équipe d'entraîneurs au meilleur de leurs connaissances et de leur expérience sont les suivants

- Développer les habiletés motrices de l'enfant
- Développer l'esprit de coopération de l'enfant
- Développer chez l'enfant un sentiment d'accomplissement et une image positive de soi
- Développer chez l'enfant un intérêt pour le sport, lequel se poursuivra durant sa vie adulte
- Aider l'enfant à développer sa personnalité et son indépendance
- Transmettre et promouvoir les valeurs positives de la société
- Contribuer au développement moral de l'enfant
- Développer chez l'enfant des habiletés sociales
- Développer chez l'enfant des habiletés de leadership
- Amener l'enfant à faire preuve d'esprit sportif
- Développer son sens de l'initiative
- Aider les enfants à découvrir leurs aptitudes
- Développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et accepter des responsabilités
- S'assurer que chaque joueur blessé à l'accord du soigneur avant de revenir au jeu ou à l'entraînement
- S'assurer que le terrain de partie ou d'entraînement est sécuritaire pour les jeunes
- Responsable des équipements nécessaires aux pratiques et parties de l'équipe
- Signale à l'entraîneur-chef toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et parties, ou le respect des règles de l'organisation
- Intervient en cas de problèmes entre les bénévoles, parents et/ou joueurs de son équipe
- Respecter les consignes émanant des administrateurs
- Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs
- Respecter les méthodes utilisées et les choix des autres entraîneurs de l'organisation
- Respecter le code d'éthique de l'entraîneur et l'engagement à Football Lanaudière
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des participants

En tant qu'entraîneur, je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal ou avec un autre entraîneur ou bénévole, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. Se référer au Comité de déontologie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. Se référer aux membres du Conseil d'administration. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
3. Se référer à la Ligue Montréal-Métro ou Football Québec si cela est de leur ressort..

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant qu'entraîneur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent imposer les sanctions prévues dans le code à mon égard.

## LE JOUEUR

Les droits du jeune sportif sont les suivants :

- Le droit primordial de retirer du plaisir de sa participation
- Le droit d'être dirigé par un entraîneur qui respecte les valeurs prônées par l'organisation
- Le droit de jouer comme un enfant et non comme un adulte
- Le droit de participer à la gestion et aux décisions dans le cadre de son sport en ayant la possibilité de s'exprimer
- Le droit de recevoir la formation appropriée pour pouvoir participer à un sport
- Le droit d'être considéré comme un amateur et non comme un professionnel

Les obligations du jeune sportif sont les suivantes :

- Jouer pour s'amuser en se rappelant que le football n'est pas une fin, mais un moyen
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, leurs entraîneurs et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis
- Rester maître de soi afin que le football ne devienne pas un sport brutal et violent
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes
- Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers
- Respecter ses entraîneurs et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics
- Ne pas commettre de vol ou s'adonner au taxage
- Respecter le code d'éthique du joueur de Football Lanaudière
- Respecter les valeurs et les obligations communes à l'ensemble des participants

En tant que joueur je m'engage, si je me considère victime d'une injustice ou si j'ai des problèmes avec un ou des joueurs ou avec un ou des parents, tuteur ou gardien légal, avec un ou des entraîneurs ou bénévoles, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. D'abord en parler avec mes parents, mon tuteur ou gardien légal et avec mon entraîneur. Si la réponse de ce(s) dernier(s) ne le(s) satisfait pas :
2. Mes parents, mon tuteur ou gardien légal pourront se référer au Comité de déontologie. Si la réponse de ce dernier ne le(s) satisfait pas :
3. Se référer aux membres du Conseil d'administration. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
4. Se référer à la Ligue Montréal-Métro ou Football Québec si cela est de leur ressort..

J'ai pris connaissance du code de déontologie, de mes droits et obligations en tant que joueur. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard.

## LES PARENTS

### Les droits des parents sont les suivants :

- Le droit de voir leur enfant être dirigé par un des entraîneurs qui respectent les valeurs prônées par l'organisation
- Le droit de retirer du plaisir à voir progresser leur enfant
- Le droit d'être traité avec respect et courtoisie dans ses rapports avec les administrateurs, les entraîneurs, les bénévoles et les joueurs

### Les obligations des parents sont les suivantes :

- Encourager son enfant à toujours donner le meilleur de lui-même
- Fixer des objectifs réalistes et à la portée de son enfant
- Apprécier sa victoire et l'effort déployé s'il gagne
- Ne jamais le punir ou se montrer déçu s'il perd malgré un bel effort
- Respecter les entraîneurs ainsi que les dirigeants et demander à son enfant d'obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être
- Demeurer un modèle positif pour les enfants
- Demeurer en tout temps dans la section réservée aux spectateurs
- Ne pas crier de directives ou des critiques aux enfants, aux bénévoles et aux officiels
- Ne pas nuire au travail des entraîneurs car l'enfant leurs a été confié pour la durée de la compétition et c'est eux les patrons pendant cette période
- S'impliquer dans l'organisation en participant aux différentes réunions d'équipe
- Appuyer le travail des bénévoles en les encourageant et en ne dénigrant pas leur travail publiquement
- Suivre le processus habituel afin d'acheminer et de régler les plaintes et suggestions
- Respecter les autres parents et spectateurs
- Respecter le code d'éthique des parents de Football Lanaudière

"PARENTS" désigne: parents, tuteurs et gardiens légaux du joueur dans tous les textes

Les entraîneurs sont les patrons. Tout comme dans la vie, un employé doit apprendre à obéir et à respecter son supérieur immédiat. Le jeune sportif doit apprendre à suivre les directives de son entraîneur. Les parents quant à eux doivent reconnaître et accepter l'autorité de l'entraîneur puisque c'est ce dernier qui détermine qui joue, à quelle position et pendant combien de temps.

En tant que parent, tuteur ou gardien légal je m'engage, si je considère que mon enfant ou moi-même a été victime d'une injustice, à respecter dans l'ordre les démarches suivantes :

1. Lorsqu'applicable, d'abord en parler avec son entraîneur (en l'absence de l'enfant). Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
2. Se référer à l'entraîneur en chef. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
3. Se référer au Comité de déontologie. Si la réponse de ce dernier ne me satisfait pas :
4. Se référer aux membres du Conseil d'administration. Si la décision de ces derniers ne me satisfait pas :
5. Se référer à la Ligue Montréal-Métro ou Football Québec si cela est de leur ressort.

J'ai pris connaissance du code de déontologie, des conditions d'admission, de mes droits et obligations en tant que parent, tuteur ou gardien légal. S'il est établi que j'ai dérogé à mes obligations, je comprends et accepte que les dirigeants ou le Comité de déontologie ayant juridictions puissent prendre les sanctions prévues dans le code à mon égard

## **LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION**

### Éventail des sanctions possibles :

- L'avertissement verbal
- L'avertissement par écrit
- L'imposition d'une période de suspension
- L'expulsion de Football Lanaudière

### Le choix de la sanction se fait en fonction :

- De la gravité de l'offense commise
- De la fréquence de récidive

### Durée des sanctions :

Tout membre qui aura terminé une saison avec un avertissement par écrit et /ou une période de suspension à son dossier ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

### Pouvoir d'application des sanctions :

- Tous les membres du Conseil d'administration de Football Lanaudière
- Les membres du Comité de déontologie ayant juridiction

## **FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE**

Le Comité de déontologie est composé de quatre membres. Trois siégeant pour chaque dossier traité : un(e) président(e) et un(e) secrétaire sera désigné(e).

1. Le choix des membres sera fait par les administrateurs de Football Lanaudière. À la fin de chaque saison, le comité est dissout.
2. Le Conseil d'administration peut en tout temps destituer, pour des motifs raisonnables n'importe lequel des membres du Comité de déontologie.
3. Le Conseil d'administration comblera toute vacances qui surviendra au sein du Comité de déontologie.
4. Un procès-verbal de chaque assemblée doit être dressé et remis au Conseil d'administration de Football Lanaudière. De plus, il doit informer par écrit toutes les parties impliquées de sa décision.
5. Le quorum, à toute réunion d'un Comité de déontologie est fixé à trois membres. Les membres de ce comité peuvent établir et modifier toute règle d'enquête et d'audition des dossiers portés à leur attention.
6. Toute décision doit être approuvée par la majorité des membres du Comité.